

DECISION N° 2023 - 890

OBJET : Convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association Sous le même ciel

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la conclusion de contrat de recettes ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les cinémas André Malraux à Bondy, Le Ciné 104 à Pantin, Le Cin'Hoche à Bagnolet, Le Magic à Bobigny, Le Méliès à Montreuil, Le Trianon à Romainville/Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n°CT2023-03-28-10 du 28 mars 2023 (RD du 5 avril 2023) adoptant le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble à compter du 31 mai 2023 ;

Vu la convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association Sous le même ciel qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes exilées (dont beaucoup sont des mineurs non accompagnés) en leur apportant une aide matérielle, administrative, morale et sociale, en favorisant leur accès à la culture en organisant des sorties culturelles et sportives

Considérant que l'association la Sous le même ciel est dans une démarche d'insertion économique et sociale, et peut prétendre à ce titre à l'utilisation de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros conformément à la délibération CT2023-03-28-10 du 28 mars 2023 susvisée.

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention avec l'association Sous le même ciel – 9, rue Lorget - 93200 Saint Denis autorisant la vente de contremarques de cinémas émises par Est Ensemble à cette association, au tarif spécifique de 2,50 euros.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite l'association la Sous le même ciel

Fait à Romainville, le 7 décembre 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

